



אוצר התורה
OZAR HATORAH
COLLEGE ET LYCEE XI°
34, rue du Moulin Joly-75011- Paris
Tel: 01 43 38 50 19—FAX: 01 43 57 41 70
Etablissement privé sous contrat d'association

REGLEMENT INTERIEUR

Notre établissement :

- dispense un enseignement général de qualité conduisant les enfants à la réussite scolaire.
- Son message religieux transmis aux enfants et aux familles constitue sa raison d'être essentielle.

I RENTREE

Les cours débutent à 8h20, ouverture des portes à partir de 7h45

Les élèves se rangent dans la cour avant de monter accompagnées de leur professeur.

Certains cours débutent à 8h, les élèves rejoindront leur classe respective.

L'entrée dans l'établissement se fera uniquement sur présentation d'une carte d'identité scolaire

La non présentation de la carte d'identité scolaire à l'entrée et à la sortie de l'établissement entrainera une mise en permanence au collège et l'exclusion au lycée .

II LA TEFILA

Chaque jour, en présence du professeur de kodesh ou hol. La tefila est obligatoire, toutes les élèves doivent avoir leur Sidour personnel.

III RETARDS

- 3 retards : 1h de retenue
- 6 retards : une mise en permanence d'une demi-journée quelque soit le cours.
- A partir du 7^{ème} retard → exclusion de l'établissement le jour même quelque soit le motif du retard.
- Dans tous les cas aucune élève ne pourra être admise après le début du cours.
- En cas d'impossibilité de respecter les règles d'assiduité, un changement d'établissement est à envisager.

IV ABSENCES

- Toute absence doit être signalée à l'établissement par les parents et justifiée dans le carnet de correspondance. A défaut, les élèves resteront en permanence jusqu'à la présentation d'un justificatif.
- A partir de 4 demi journées d'absences, non justifiées médicalement → convocation et implication des parents.
- Les absences, lors d'un devoir sur table ou examen blanc, non justifiées médicalement entraînent systématiquement un zéro au devoir.

- Au lycée : Toute absence à un DST fera l'objet d'une procédure qui sera transmise dès la rentrée par le professeur principal et sera Co signée par les élèves et leurs parents.
- Les R.V médicaux et autres doivent être pris en dehors des cours. En cas d'impossibilité, une demande écrite émanant des parents doit être faite auprès de la direction, une semaine auparavant.

V TENUE ET COMPORTEMENT

- **La tenue uniformisée(tea shirt et jupe du fabricant choisi, est obligatoire, en cas de non respect les élèves du collège resteront en permanence et les élèves du lycée rentreront à la maison. Toute tenue autre que l'uniforme sera sanctionnée. Au lycée seuls les modèles « Shyrel et Chana » sont autorisés.**

Remarque :

- Les jupes remontées ou transformées en mini jupe ne sont pas autorisées.

Maquillage :

- Le maquillage discret est toléré seulement au lycée et strictement interdit au collège ainsi que le vernis à ongle.
- La coloration des cheveux est strictement interdite sous peine d'exclusion.

Interclasse :

- Les interclasses ne sont pas des récréations. Il est donc interdit de sortir aux toilettes pendant les cours.
- les pauses récréation et déjeuner sont suffisantes.

VI TELEPHONES PORTABLES

L'utilisation des téléphones mobiles est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement(code 511-5 du code de l'éducation, nouvelle législation février 2018)

De ce fait, les élèves rangeront leur téléphone portable dans le sas de l'établissement et le ressortiront à la sortie des cours de la même manière(sas).

Depuis le 7 mars 2007, dans le cadre de la loi sur la prévention de la délinquance, filmer ou photographier des actes est un délit. Le contrevenant pourra être mis en examen pour complicité avec l'auteur des faits. La diffusion de telles images est passible de 5 ans d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende.

L'établissement dégage toute responsabilité quant aux débordements liés à l'utilisation malveillante du téléphone portable (réseaux sociaux ... etc.) au sein et particulièrement en dehors de l'établissement, De ce fait afin que vous puissiez joindre vos enfants à l'arrivée et la sortie des cours, nous recommandons un téléphone à usage d'appel et de réception sans accès à internet.

L'utilisation de walkman, IPOD, lecteurs MP3/4 ou tout autre appareil audio ou vidéo est strictement interdite.

Tout contrevenant sera sanctionné, par une exclusion immédiate de l'établissement.

VIII CANTINE

Les élèves externes doivent obligatoirement rejoindre leur domicile, ce, pour des raisons de sécurité et **devront impérativement présenter leur carte d'externe au gardien de l'établissement.**

Les externes ne pourront en aucun cas rester dans l'établissement pendant l'horaire de demi-pension ; elles ne sont pas sous la responsabilité de l'école de 12h35 à 13h05.

IX CARNET DE LIAISON ET NOTES

Le carnet de liaison est un instrument de liaison entre les parents et l'école, les élèves devront toujours être en sa possession. Il est toujours à la disposition des professeurs et des surveillants.

Il sert à inscrire les retards, les absences, et les échanges entre l'école et les parents.

Les élèves veilleront à le compléter régulièrement et les parents le consulter.

La note de vie scolaire démarrera à zéro, celle-ci montera au fur et à mesure de l'application du règlement.

Les parents ont la possibilité de consulter à tout moment sur le site www.ecoledirecte.com toutes les informations et les résultats obtenus par leur enfant dans les différentes disciplines.

X OUBLI DE MATERIEL

Les livres sont distribués en début d'année, ils sont sous la responsabilité de l'élève. Ils doivent être récupérés en bon état à la fin de l'année. Tout manuel scolaire égaré sera facturé.

Les élèves sont tenues d'avoir leurs affaires à chaque cours. Tout oubli sera sanctionné d'une observation de travail, au bout de 3 fois l'élève sera exclue 1 journée.

IX LES SORTIES ET VOYAGES PEDAGOGIQUES

Les sorties et voyages pédagogiques sont obligatoires et font partie de l'enseignement donné aux élèves. Nous comptons sur les parents pour que toutes les élèves aient une conduite respectueuse dans les sites visités et soient présentes à chaque sortie.

X LES SANCTIONS

Il est interdit de :

- circuler dans l'établissement sans aucune autorisation de son professeur.
- quitter les classes ou l'établissement sans autorisation, sous peine d'exclusion.
- **Salir ou dégrader les locaux, le matériel et le mobilier scolaire.**

Les auteurs de dégradations feront l'objet de sanctions sévères et les parents pécuniairement responsables, devront s'acquitter des frais de réparation ou de remplacement.

Les classes seront fermées à clé pendant les heures de repas.

Il est déconseillé de porter sur soi des objets de valeur ou de sommes trop importantes,
L'ADMINISTRATION N'EST PAS RESPONSABLE DE L'ARGENT OU DES OBJETS VOLES
(Elle peut néanmoins se livrer à une enquête)

LES PUNITIONS ET LES SANCTIONS

Afin d'apaiser les tensions, les adultes de la communauté éducative usent en priorité du dialogue. Toute faute, tout manquement appelle la présentation d'excuse, orale ou écrite.

- LES PUNITIONS

Elles sont prononcées par tout personnel de l'établissement en réponse immédiate à

- Un manquement mineur aux obligations des élèves
- Une perturbation dans la vie de classe de l'établissement.
 - Avertissement oral
 - Inscription sur le carnet de liaison
 - Observation de travail ou de conduite qui entraînent 1 journée d'exclusion au bout de 3 Observations dans la même matière.
 - Devoir supplémentaire
 - Retenue avec travail d'intérêt collectif en cas de dommage matériel.
 - Note de vie scolaire à zéro.

(Les retenues sont effectuées dans la semaine avec un travail fourni par un professeur et qui devra être signé par les parents pour le lundi sous peine de refus d'entrée en classe)

La retenue et l'exclusion donnent lieu systématiquement à une information écrite.

- LES SANCTIONS

Les absences délibérées de travail, les défaillances répétées du comportement ou toute autre faute particulièrement grave exposent l'élève aux sanctions qui relèvent du chef d'établissement.

- Blâme, rappel à l'ordre verbal et solennel
- Avertissement écrit (rapport)
- Exclusion de l'établissement, 1 à 8 jours, renouvelables
- Exclusion définitive

L'exclusion supérieure à 8 jours et l'exclusion définitive sont prononcées par le conseil de discipline.

La sécurité des personnes et des biens, et plus généralement la bonne marche de l'établissement peuvent nécessiter, dans les circonstances exceptionnelles, d'interdire temporairement l'accès de l'établissement à un élève. Notifiée à la famille par le proviseur, cette interdiction est prononcée à titre conservatoire et dans l'attente d'une mesure disciplinaire ou judiciaire prévisible.

XII REGLEMENT EPS

L'EPS fait l'objet d'un règlement spécifique qui sera directement, à la rentrée scolaire, par les professeurs d'EPS.

Conformément à la circulaire n°96.248 du 25 octobre 1996 publiée au bulletin officiel n°39 du 31 octobre 1996, seuls les élèves de collège seront accompagnés sur les lieux des installations sportives. Les élèves se déplaceront seuls sur les trajets aller et retour entre l'établissement et les lieux des installations sportives.

XII SECURITE

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit aux élèves de stationner devant l'école.

Un accueil sera assuré de 7h45 à 17h30. Notre responsabilité est dérogée pour toute permanence en dehors de ces horaires.

Interdiction de sortir de l'établissement sans autorisation sous peine d'exclusion y compris pour les externes.

Les sorties de classe en fin de journée se feront que sur présentation d'une carte d'identité scolaire. Les élèves ayant quitté l'établissement à la fin de leurs cours ne pourront rentrer dans celui-ci sans autorisation auprès des CPE.

La permanence est ouverte de 8h10 à 16h45. Notre responsabilité est dérogée pour toute permanence en dehors de ces horaires.

La non présentation de la carte d'identité scolaire à l'entrée et à la sortie de l'établissement entraînera une mise en permanence au collège et l'exclusion au lycée .

Nous soussignés Mr Mme.....Parents de l'enfant.....

Certifions avoir pris connaissance de ce règlement et de nous y tenir.

Signature des parents

Signature de l'élève

Date